

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B148-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B148

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_07

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession à la propriété maîtrisée, la Communauté du Pays d'Aix :

- attribue trois aides d'un montant de 4 000 €, pour trois projets d'acquisition réalisés par des particuliers, conformément à la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.
- soutient le Crédit Foncier de France pour la mise en place de cinq prêts bonifiés de 15 000 € sur 15 ans, conformément à la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accession maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix. En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accession maîtrisée par

an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place :

- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accession à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources, au titre de la délibération n°2011 –A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **15 000 € sur 15 ans**, au titre de la délibération 2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

A) Concernant les aides à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé les dossiers suivant :

Projet de Madame MOUGAMADOU et Monsieur MORAD :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « **4 avenue Saint Zacharie - 13530 TRETS** ».

Il s'agit d'un appartement de type 2, classé en étiquette énergétique E.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins deux étiquettes, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme MOUGAMADOU et de Monsieur MORAD a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître MINACORI, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame et Monsieur GREE :

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison neuve située à l'adresse suivante : « **IV Impasse de la Libération - 13340 ROGNAC** ». Ce logement est classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur Grée a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître ROUSSEL notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame et Monsieur MOHAMED - BOUTEBEN :

Cette opération est située dans l'ancien, à l'adresse suivante : « **Bâtiment B – Résidence le Tivoli – 6 Allée des Peupliers - 13090 AIX EN PROVENCE** ».

Il s'agit d'un appartement de Type 5 dont l'ancien propriétaire était Famille et Provence. Le logement étant en étiquette F, le bailleur a effectué, des travaux avant la vente, afin de gagner deux étiquettes énergétiques. L'appartement est donc désormais classé en étiquette D.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur MOHAMED – BOUTEBEN a donc été retenue.

Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître EYROLLES, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Madame QUERE :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : « **Résidence Les Grandes Terrasses – Impasse Saint Eutrope - 13100 Aix en Provence** ».

Il s'agit d'un appartement de Type 2 classé en étiquette énergétique D.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme QUERE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame BONETO et Monsieur ANSSEAU :

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison neuve située à l'adresse suivante : **«Le Jas de Rhodes - Lot 16 - 13170 Les Pennes Mirabeau »**. Ce logement est classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme BONETO et Mr ANSSEAU a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame BEHELO :

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement de Type 5 situé dans le neuf à l'adresse suivante : **« 2 lotissement Les Ferrages - 13760 Saint Cannat »**. Ce logement est classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame BEHELO a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame RIVIERE :

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement de Type 2 situé dans le neuf à l'adresse suivante : **« Le Bosquet - 13100 Aix la Duranne »**.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mme RIVIERE a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Projet de Madame et Monsieur TOTI :

Cette opération est située dans l'ancien et se trouve à l'adresse suivante : **«Résidence Les Vendemiaires - 8 impasse Olga bancic section AP n°371 - 13127 VITROLLES »**. Il s'agit d'un appartement de Type 3 classé en étiquette énergétique C. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur et Madame TOTI a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 15 000€ sur 15 ans.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005_A222 du Conseil communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH);

VU la délibération n° 2009_A111 du Conseil Communautaire du 26 juin 2009 modifiant la délibération n°2007_A440 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à l'intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement des subventions n'excédant pas 150 000€,

VU la délibération n°2011-A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 modifiant la délibération n°2009_A111 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 relative à l'intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé ;

VU la délibération n°2012-A118 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 relative à la mise en place d'un prêt bonifié par la C.P.A. ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 6 février 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** trois aides de 4 000€ : l'une à Madame MOUGAMADOU et Monsieur MORAD représentés par l'étude de Maître MINACORI, la seconde à Madame et Monsieur GREE représentée par l'étude de Maître ROUSSEL , la troisième à Madame et Monsieur MOHAMED BOUTEBEN représentés par l'étude de Maître EYROLLES (délibération n°2011-A099, Communautaire du 30 juin 2011).
- **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 20 000 euros au Crédit Foncier, correspondant aux cinq projets d'acquisition des accédants sus cités (délibération n°2012-A118, Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.)
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 824-2042 des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété).**

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la C.P.A. pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014